

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Convention avec l'association PASSAGE pour les chantiers éducatifs de juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, deux (2) mars, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt (20) février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yvan SONNERAT.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir
Yvan SONNERAT	☒	☐	
Karine FALCONNAT	☒	☐	
Ludovic MONDONGO	☒	☐	
Fabienne DREME	☒	☐	
Guy PONTAROLLO	☐	☒	Philippe LANGANNE
Carole BERNIGAUD	☒	☐	
Éric FRULLINO	☒	☐	
Yolande BAUDIN	☒	☐	
Philippe LANGANNE	☒	☐	
Gérard FLUTTAZ	☒	☐	
Jean-Claude PERCEVAL	☒	☐	
Christine PEPIN	☒	☐	
Alain GIMENEZ	☒	☐	
Roger DALLEVET	☒	☐	
Pierre AGERON	☐	☒	Carole BERNIGAUD
Marina RABATEL	☐	☒	Karine FALCONNAT
Isabelle RAVIER	☐	☒	Nathalie DAVIET
Isabelle PACHECO	☒	☐	
Jérôme CHAMOSSET	☒	☐	
Nathalie DAVIET	☒	☐	
Fabien MONTAGNON	☒	☐	
Vanessa LEBAILLY	☐	☒	Isabelle PACHECO
Grégoire BALLANSAT	☐	☒	Fabienne DREME
Luc DUBOIS	☒	☐	
Jean-Marc STEDILE	☒	☐	
Sophie FORNUTO	☐	☒	Jean-Marc STEDILE
Séverine CARTIER	☒	☐	
Corinne BRUCHE	☐	☒	Séverine CARTIER
David DEVULDER	☒	☐	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la volonté municipale de soutenir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du territoire ;

Vu le dispositif des « chantiers éducatifs » porté localement par la commune de SILLINGY, en partenariat avec l'association « PASSAGE »

Vu le projet de convention entre la commune de Sillingy et l'association « PASSAGE » encadrant les modalités de mise en œuvre du dispositif pour l'année 2026 et notamment la rémunération des jeunes ;

Entendu le rapport présenté par Madame Karine FALCONNAT, première adjointe

Considérant que ,

Le dispositif des chantiers éducatifs permet à des jeunes de 14 à 17 ans de participer, pendant les vacances scolaires, à des chantiers d'utilité collective encadrés par des animateurs et agents techniques municipaux.

La commune envisage d'organiser 2 chantiers pendant l'été :

Du 6 au 10 juillet : chantiers éducatifs intercommunaux avec le recrutement d'un jeune par communes de la CCFU

Du 13 au 17 juillet : chantiers éducatifs communaux avec les recrutements de 6 jeunes de la commune

Le coût horaire pour chaque jeune s'élève à 18,50€ soit un prévisionnel de 3996 euros.

Pour les chantiers éducatifs intercommunal, une refacturation sera transmise à chaque commune.

La signature d'une convention entre la commune et l'association « Passage » est nécessaire pour formaliser et fixer les conditions de rémunération des jeunes sur la base du SMIC, la commune de SILLINGY remboursant par la suite, les salaires et les frais de l'association « passage »

La convention détermine :

- L'encadrement des jeunes
- Le rôle de l'association Passage
- Le financement de l'opération

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote		
28			Jean-Marc STEDILE		

Décide

- **D'approuver** la convention entre la commune de Sillingy et l'association « Passage » relative à la mise en œuvre du dispositif des chantiers éducatifs jeunes pour l'année 2026.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document y afférent.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.